

ATTENTION !

A l'attention du dirigeant de l'entreprise



ALERTE relative à certaines pratiques commerciales

Le SNEFCCA attire l'attention de ses adhérents sur les pratiques commerciales de certaines sociétés

Le SNEFCCA invite ses adhérents à être **particulièrement attentifs** et à le contacter en cas de doutes relatifs à une adhésion qui semblerait obligatoire auprès d'un organisme inconnu, un appel de cotisations et/ou à une demande de régularisation de votre situation qui apparaîtraient non fondés etc.

Actuellement, la société « **Répertoire des Sociétés et des Indépendants** » n'hésite pas à afficher le sigle RSI en grosse lettre sur les courriers qu'elle envoie aux travailleurs indépendants, ce qui peut créer une véritable confusion avec le **Régime social des indépendants**, connu sous le sigle RSI.

Alors que le Régime social des indépendants est une caisse de Sécurité sociale effectuant une mission de service public en gérant la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants, le Répertoire des sociétés et des indépendants est une société commerciale qui réalise une prestation publicitaire.

Cette société envoie aux indépendants un bulletin d'adhésion rédigé de façon relativement impérative, ce qui peut laisser penser que cette adhésion est obligatoire : « *Merci de compléter les champs manquants et de nous retourner le bulletin d'adhésion au Répertoire des sociétés et des indépendants (RSI) + adresse* ».

Ce bulletin peut contenir la dénomination sociale de votre société, sa forme juridique ou encore sa date de création, son numéro SIRET, son activité générale, son code APE, son adresse etc.

De plus, une certaine somme, liée à votre future adhésion, vous est réclamée et peut aller de 200€ à plus de 600€.

Au vu de ce bulletin d'adhésion, vous pouvez tout à fait penser que cette adhésion est obligatoire et qu'elle permet votre rattachement au Régime social des Indépendants. Or, **cette adhésion n'est en rien obligatoire**. En effet, en bas du bulletin, en petite lettre italique, il est précisé que cette offre est **facultative** et qu'elle poursuit un but purement publicitaire. De plus, dans les conditions générales de cette vente, il est noté que « *le service proposé n'a aucun lien direct ou indirect avec un organisme officiel* ». Par cette précision, le Répertoire se dédouane de toute responsabilité en cas de confusion avec le régime social des indépendants, vous empêchant ainsi de contester toute adhésion consécutive à cette confusion.

Enfin, il convient être très vigilant car si vous y adhérez, y compris par erreur ou confusion, **cette adhésion sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction à défaut d'une dénonciation expresse de votre part** dans un certain délai.

Il vous manque une information ?

Il vous manque un fax des Infos du SNEFCCA :

☛ www.snefcca.com !

NOVEMBRE 2011

FISCAL
n° 2011/..

FORMATION PROFESSIONNELLE
n° 2011/..

INFORMATIONS GENERALES
n° 2011/10

REGLEMENTATION TECHNIQUE
2011 /..

SOCIAL/JURIDIQUE
n° 2011/..



ATTENTION !

Ci-après, vous trouverez copie du bulletin d'adhésion que cette société peut vous envoyer :

Copie bulletin d'adhésion

RSI Bulletin d'adhésion
au RSI Répertoire des Sociétés et des Indépendants
Répertoire des Sociétés et des Indépendants
OFFRE PERSONNE MORALE
RCS

Expéditeur
RSI - Répertoire des Sociétés et des Indépendants
Centre de paiement
15 rue du Louvre
75001 PARIS

BULLETIN D'ADHÉSION

Merci de compléter les champs manquants et de nous retourner le bulletin d'adhésion dans les plus brefs délais au RSI Répertoire des Sociétés et des Indépendants - 15 rue du Louvre - 75001 PARIS

JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale :
Nom commercial :
Siège social :
Forme juridique : Commerçant
Code juridique :
Date de création : 09/2010

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

SIRET :
Activité générale : Commerce
Code APE : 474
Enseigne :
Adresse :

DIRIGEANT Nom Prénom	Date de naissance	Qualité juridique	Date prise de fonction

PAIEMENT A L'ORDRE	DÉSIGNATION
RSI - Répertoire des Sociétés et des Indépendants <input type="checkbox"/> Chèque bancaire <input type="checkbox"/> Chèque postal <input type="checkbox"/> Mandat N° de chèque :	Référencement Adhésion de base Période Annuelle Coût 299,00 €

JE SOUSSIGNE(E) CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS PRÉCISÉES SONT EXACTES

Signature / cachet. Mention " bon pour adhésion "

Nom :
Fonction :
Téléphone :
Date :
Fait à :

Copie CGV

Mai 2010

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION PUBLICITAIRE

Les présentes conditions générales de vente régissent la commercialisation par LÉGISOCIÉTÉ NOM COMMERCIAL RSI RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ET INDÉPENDANTS SASU AU CAPITAL DE 5000€ DONT LE SIÈGE SOCIAL EST AU 15 RUE DU LOUVRE - 75001 PARIS RCS PARIS B 520 831 736 N°TVA INTRA FR 242530837360005 - SIRET 520 831 736 800 19, société agréée (ci-après le prestataire) de ses supports Internet, par la signature d'un bulletin d'adhésion par lui-même ou par l'un de ses préposés ou mandataire éventuel, le souscripteur confirme sans réserve, d'une part, savoir que cette offre n'est pas obligatoire, son accord irrévocable sur lettre commandée et son exécution par le prestataire et d'autres part, son acceptation des conditions générales de vente.

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ DU SOUSCRIPTEUR
Le souscripteur prend l'entière responsabilité des éléments de publication : numéros d'appel, titres, textes, dessins, photographies, marques de fabrique, de commerce etc., qu'il déclare être autorisé à utiliser et décharge le prestataire de toute responsabilité en cas de recours d'un tiers consécutif à la publication des éléments ci-dessus décrits et atteste souscrire à une offre publicitaire.

ARTICLE 2 - REFUS DE PUBLICATION
Le prestataire se réserve la faculté de refuser, sans aucune limitation de délai, des publications non conformes à ses intérêts matériels ou moraux, aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas le refus pour l'un des motifs susmentionnés ne peut ouvrir droit à l'allocation de dommages-intérêts pour le souscripteur, si les publications sont déjà réglées. Le prestataire procédera alors à leur remboursement au prorata temporis.

ARTICLE 3 - DURÉE ET EXPIRATION DU CONTRAT
L'inscription à l'abonnement annuel prend effet à compter de la date de signature du formulaire d'enregistrement. L'abonnement annuel est renouvelé automatiquement pour une nouvelle durée identique, par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par le souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 (trois) mois avant le terme du contrat.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT
Tous les prix sont exprimés en euros. Le règlement de l'abonnement s'effectue par avance, par annuité. Les modes de règlement acceptés sont le mandat cash, le chèque bancaire ou postal et le virement bancaire.

ARTICLE 5 - RÉALISATION DE LA PRESTATION
L'inscription comprend la publication de la catégorie juridique, dénomination, le montant du capital social, le rsu ou stien et ville d'immatriculation, le n° de TVA intracomunitaire, le(s) dirigeant(s), la date de début d'activité, le siège social, siret, n° téléphone, fax, prestation publicitaire diffusée exclusivement sur Internet www.rsi-repertoire-des-societes-et-des-independants.com Le souscripteur atteste ne pas confondre le prestataire et ses activités avec le répertoire SIBENE et répertoire des métiers ou toute autre édition concurrente, similaire, privée ou publique. Cette prestation n'a aucun caractère officiel et est destinée uniquement à un but publicitaire. Le souscripteur peut demander jusqu'à 3 (trois) modifications par période d'abonnement, des données qu'il souhaite voir publiées. Le souscripteur devra communiquer les données qu'il souhaite voir modifiées et/ou ajoutées, par écrit et dans un délai minimum de 10 (dix) jours avant leur entrée en vigueur. Le souscripteur déclare être informé de la nature, des caractéristiques, des performances de l'Internet (vitesse, difficultés d'accès, indisponibilités du réseau etc.) et des risques y afférents (intrusion, détournements, virus, etc.). Il dégage, en conséquence, le prestataire de toute responsabilité afférente à des événements liés à l'Internet.

ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut demander, par simple lettre au prestataire (LÉGISOCIÉTÉ RSI Répertoire des Sociétés et Indépendants, 15 rue du Louvre, 75001 PARIS) afin que ses coordonnées ne soient plus communiquées à des tiers.

ARTICLE 7 - DROIT DE CESSION À DES TIERS
Le souscripteur autorise le prestataire à céder les contrats existants à des tiers, sous réserve cependant de la garantie d'une publication conforme. Le prestataire a la possibilité de modifier, le cas échéant, le domaine Internet, sous réserve de garantir un impact publicitaire similaire pour le souscripteur.

ARTICLE 8 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
Tout litige pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sera porté exclusivement devant le Tribunal de commerce de Paris.

LE RSI RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ET DES INDÉPENDANTS EST UNE SOCIÉTÉ DE DROIT PRIVÉ À BUT LUCRATIF AGISSANT DANS LE DOMAINE DE LA PUBLICITÉ

Le SNEFCCA va alerter la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, des risques découlant de telles pratiques commerciales.

A l'heure actuelle, le jury de déontologie publicitaire a condamné la pratique publicitaire du Répertoire des sociétés et des indépendants en estimant que « la publicité diffusée par voie postale par la société Répertoire des sociétés et des indépendants (RSI) ne respecte pas les dispositions de la Recommandation Identification de la publicité de l'ARPP, ainsi que les principes de clarté rappelés par le Code Consolidé sur les pratiques de publicité et de communication marketing de la CCI. »

Le Directeur de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a été avisé de la situation et devrait prendre prochainement une décision permettant de mettre un terme à cette pratique commerciale.

Dans l'attente d'une telle décision, le SNEFCCA invite ses adhérents à rester très vigilants.

Il vous manque une information ?

Il vous manque un fax des Infos du SNEFCCA :

www.snefccca.com !

NOVEMBRE 2011

FISCAL
n° 2011/..

FORMATION PROFESSIONNELLE
n° 2011/..

INFORMATIONS GÉNÉRALES
n° 2011/10

RÈGLEMENTATION TECHNIQUE
2011 /..

SOCIAL/JURIDIQUE
n° 2011/..